

# Rapport de Gestion

Exercice clos le 28 février 2010



**ORCHESTRA KAZIBAO**

Société anonyme au capital de 23.150.214 Euros  
Siège social : Castelnau le Lez (34170) 400, avenue Marcel Dassault  
RCS Montpellier B 398.471.565.



**RAPPORT DE GESTION  
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET PRESENTE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 31/08/2010**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 28 février 2010 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Ces documents ont été transmis au comité d'entreprise (article L 432-4 alinéa 5 du code du travail).

Les comptes de l'exercice clos le 28 février 2010 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent à l'exception du chiffre d'affaires des magasins exploités par les commissionnaires-affiliés qui est désormais pris en compte avant déduction de la commission versée à ces derniers. Cette commission est quant à elle comptabilisée comme une charge d'exploitation et n'est plus déduite du chiffre d'affaires. Les comptes 2008/2009 ont été retraités en conséquence.

La préparation des états financiers consolidés selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers consolidés ainsi que sur les informations figurant en notes annexes aux états financiers consolidés.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans le contexte de crise économique et financière actuelle dont l'ampleur et la durée ne peuvent être anticipées avec précision.

Les estimations et hypothèses retenues servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.



## L'ACTIVITÉ DU GROUPE CONSOLIDÉ ET DE LA SOCIÉTÉ ORCHESTRA KAZIBAO PENDANT L'EXERCICE ECOULE

### I. ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE ET DE SES FILIALES : ELEMENTS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE

Le groupe dont nous vous décrivons l'activité intègre les sociétés suivantes (article 233-13 du code de commerce) :

- Orchestra Kazibao SA
- Orchestra Printades Infantiles SL
- Orchestra Switzerland SA
- Orchestra Asia LTD
- Vêtements Orchestra Canada Inc
- Dalmiel Development Inc
- Orchestra Belgium BVBA
- SARL Horizon 21
- SARL Horizon 21 79
- SCI JVM
- SARL ClubAtCost
- ClubAtCost Ltd
- Kazibao Ltd
- Shanghai World Fashion.

### A) ACTIVITE ET RESULTATS CONSOLIDES AU COURS L'EXERCICE

Au 28 février 2010, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 165,0 M€, en progression de 12,8 % par rapport au chiffre d'affaires retraité de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires contrôlé (prix public des articles vendus en magasins) s'élève à 226,6 M€ au 28 février 2010, en hausse de 11,4%.

Sur les 12 mois de l'exercice, l'activité franchise/multimarque progresse de 10,4%. Celle des succursales est en hausse de 15,3% et représente 42,2% du chiffre d'affaires consolidé de la période.

La France enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de 22,4 % à 115,7 millions d'euros. Le parc magasins s'est enrichi de 23 unités dont 14 commissionnaires-affiliés et 9 succursales, pour atteindre 225 points de vente au 28 février 2010

Durant l'exercice, le groupe a fermé 2 points de vente dont la rentabilité était insuffisante.

A l'international, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 49,3 millions d'euros et représente 29,9% du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice. Il est en recul de 4,9%.

Le groupe compte 208 magasins sous enseigne établis à l'étranger ; soit le même nombre de points de ventes qu'au 28 février 2009.

Le résultat opérationnel courant est de 3 549 milliers d'euros au 28 février 2010, soit 2,2% du chiffre d'affaires contre 5 068 milliers d'euros pour l'exercice clos le 28/2/2009 (3,5% du chiffre d'affaires retraité)  
Ce repli est essentiellement dû à l'effet combiné de :

- la croissance du chiffre d'affaires liée aux ouvertures et à la performance à surface comparable du parc de magasins existants,
- l'amélioration de 2,8 points du taux de marge brute,

- un produit de 5,1 millions d'euros généré par une opération immobilière,
- la perte de 5,6 millions d'euros constatée sur la filiale « Clubatcost »,
- la provision de 1,3 millions d'euros pour dépréciation du compte clients.

Le résultat opérationnel est de 2 012 milliers d'euros au 28/2/2010, soit 1,2 % du chiffre d'affaires contre un résultat opérationnel de 5 133 milliers d'euros pour l'exercice clos le 28/2/2009 (3,5 % du chiffre d'affaires retraité).

Cette baisse s'explique par celle du résultat opérationnel courant, amplifiée par des « autres produits et charges opérationnelles » de -1,5 millions d'euros alors que ce poste était un produit de 65K€ au 28/2/2009.

Cette charge est composée notamment d'une provision pour réduction de la masse salariale (0,6 millions d'euros).

Il est à noter que les coûts d'exploitation de la filiale « Clubatcost » ont été très fortement réduits afin que celle-ci pèse peu sur les comptes à venir du groupe.

Malgré la baisse du résultat opérationnel courant, l'excédent brut d'exploitation courant (résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et aux provisions) progresse de 14,0 à 17,4 millions d'euros.

Le coût financier net s'élève à - 1 682 milliers d'euros au 28 février 2010 contre - 2 949 milliers d'euros au 28 février 2009. Il représente -1,0 % du chiffre d'affaires 2009/2010 contre -2,0 % au 28/2/2009.

Par ailleurs, la société a comptabilisé en « autres produits financiers » un gain de change exceptionnel de 1,3 millions d'euros à la suite du dénouement par anticipation d'opérations de change ; ce même gain de change était de 2,3 millions d'euros au 28/2/2009.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 281 milliers d'euros sur l'exercice 2008/2009 contre une charge de 1 094 milliers d'euros sur l'exercice 2008/2009.

Le résultat net de l'ensemble consolidé est un profit de 2 118 milliers d'euros au 28 février 2010, soit 1,3 % du chiffre d'affaires contre 3 357 milliers d'euros au 28 février 2009 (2,3% du chiffre d'affaires retraité).

Les investissements réalisés sur l'exercice s'élèvent à 14 319 milliers d'euros. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 6 434 milliers d'euros au titre des immobilisations incorporelles dont 4 604 milliers d'euros sur les frais de développement et 914 milliers sur les droits au bail et fonds de commerce
- 7 436 milliers d'euros au titre des immobilisations corporelles principalement sur les nouveaux magasins et l'aménagement du siège.
- 449 milliers d'euros au titre des immobilisations financières dont 267 milliers d'euros pour les dépôts et cautions versés sur les nouveaux magasins.

Par ailleurs, l'impact des entrées dans le périmètre des sociétés ClubAtCost Ltd, Kazibao Ltd et SCI JVM est de 4 311 milliers d'euros sur les immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Les stocks nets de provisions passent de 42 404 milliers d'euros au 28 février 2009 à 47 741 milliers d'euros au 28 février 2010, dont 6 577 milliers d'euros relatifs à l'activité « Clubatcost ».

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt passe de 14 247 milliers d'euros (9,7 % du chiffre d'affaires retraité) à 18 209 milliers d'euros (soit 11,0% du chiffre d'affaires).

L'endettement net consolidé passe de 65,0 à 78,6 millions d'euros d'un exercice à l'autre.

Par ailleurs, un avenant au contrat de crédit syndiqué a été signé le 23 décembre 2009, permettant ainsi de confirmer le contrat initial et d'en adapter les termes aux nouvelles conditions du marché.

Enfin, les covenants financiers relatifs à cet avenant sont tous respectés au 28 février 2010.



## **B) FACTEURS DE RISQUE**

### ► Risques clients

Orchestra-Kazibao travaille avec environ 700 clients franchisés, partenaires à enseigne ou clients multimarques. Cette clientèle française et internationale est diversifiée et le risque d'impayés est couvert par des polices d'assurance en France et à l'export. En complément de ces couvertures, des garanties bancaires et autres garanties personnelles sont en général exigées. Une équipe de crédit managers gère spécifiquement et au quotidien ce risque.

### ► Risques fournisseurs

Orchestra-Kazibao s'adresse à près de 100 fournisseurs à travers le monde. La division du risque est assurée, seul 1 fournisseur représente plus de 10 % des achats. La répartition Asie, Europe, Afrique permet de repositionner ces sources d'approvisionnement si nécessaire et de ne pas être dépendant. En 2009/2010, la répartition par zone géographique est la suivante : Asie 84 %, Europe 6 %, Afrique 5 % et 5% reste du monde.

### ► Risques de change

La Société paie ses achats en dollars et en euros et vend sa production dans une quarantaine de pays. Elle se trouve donc partiellement exposée à un risque de change.

Un cours budget est fixé par saison avant la campagne d'achats afin de préserver la marge de la Société. Des couvertures sont pratiquées ensuite sur la totalité de l'exposition principalement sous forme de contrats change à terme classique, qui prévoient un achat de la devise à un cours convenu pour un montant donné et une échéance donnée.

La valeur de marché des couvertures en cours au 28 février 2010 est de 47,0 millions d'USD avec des échéances allant du 31 mars 2010 au 28 février 2011.

La gestion du risque de change est assurée par le Directeur Financier de la Société et son adjoint, directement rattachés au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien du taux du dollar US.

### ► Risques de taux

L'endettement à moyen terme du Groupe est à taux variable et est indexée sur l'Euribor trois mois.

L'endettement court terme est adossé à des taux variables.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de 786 K€ sur les frais financiers (calcul réalisé sur l'endettement net consolidé au 28 février 2010)

La gestion du risque de taux est assurée par le Directeur Financier de la Société rattaché au Président directeur général, qui effectue un reporting quotidien des taux d'intérêt à trois mois.

### ► Risque de liquidité et de trésorerie

Au cours du premier semestre 2008, la société Orchestra-Kazibao a signé avec les 10 banques historiques du groupe un crédit syndiqué de 114,25 millions d'euros, d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans, destiné à restructurer l'endettement l'existant et à lui donner les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son programme de développement.

Un avenant à ce contrat de crédit syndiqué a été signé le 23 décembre 2009, permettant ainsi de confirmer le contrat initial et d'en adapter les termes aux nouvelles conditions du marché.

Ce contrat prévoit le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28 février 2010 permettent le respect de ces covenants.

➤ Risques liés à la concurrence

En l'absence de barrières à l'entrée sur le marché du prêt-à-porter pour enfants, le groupe Orchestra-Kazibao doit affronter une concurrence exacerbée qui exerce une forte pression sur sa part de marché et ses prix de vente. Pour maintenir le volume de ses ventes et conserver ses marges, le Groupe s'appuie sur les atouts qui ont contribué à son succès : le concept Orchestra, qui combine qualité, style et prix compétitifs, l'intégration de toutes la "supply chain", notamment de la création et de la logistique, la diversité de ses canaux de distribution et l'internationalisation croissante de son activité.

## **C) ACTIVITE ET CONTRIBUTIONS DES FILIALES :**

### **1. Filiales existantes**

#### **Contribution de la filiale espagnole**

Le parc magasins Espagne est passé de 61 à 60 points de ventes à l'enseigne, dont 34 en succursale.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est de 14 408 milliers d'euros, en hausse de 10,7% d'une année sur l'autre sous l'effet de la croissance du chiffre d'affaires à surface comparable. Le résultat net social est une perte de 964 milliers d'euros contre une perte de 1 714 milliers d'euros l'année précédente. Cette perte n'intègre pas l'abandon de créance de 876 milliers d'euros consenti par Orchestra car celui-ci a été comptabilisé directement dans les capitaux propres de la filiale.

#### **Contribution de la filiale suisse**

Le réseau compte à ce jour 12 points de vente, Orchestra Switzerland occupe toujours une place de leader sur le marché suisse.

Le chiffre d'affaires social de la filiale sur la période est de 8 497 milliers d'euros contre 7 703 milliers d'euros l'année précédente. Le résultat net social passe d'un profit de 416 milliers d'euros à un profit de 242 milliers d'euros.

#### **Contribution de la filiale de Belgique**

Le chiffre d'affaires social de la filiale Belge sur la période est de 1 138 milliers d'euros contre 1 226 milliers d'euros au l'année précédente. Malgré une croissance à comparable du chiffre d'affaires, l'activité est en baisse sous l'effet de la fermeture d'une de nos succursales au cours de l'exercice précédent. Le résultat net social passe d'un profit de 43 milliers d'euros à une perte de 15 milliers d'euros. Le parc magasins est composé de 3 succursales et de 4 commissionnaires-affiliés.

#### **Contribution de la filiale de Hong Kong**

L'activité de bureau d'achat a été réduite, la zone de Shanghai (exploité par notre joint venture SWF) étant plus intéressante en termes de sourcing.. Le chiffre d'affaires social de la filiale est de 767 milliers d'euros contre 2 213 milliers d'euros l'année précédente sous l'effet principalement de la forte diminution de l'activité « négoce » qui était précédemment opérée directement par cette filiale et qui est désormais facturée par Orchestra. Le résultat net social passe d'un profit de 1 025 à 394 milliers d'euros.

#### **Contribution des filiales canadiennes**

La filiale canadienne Vêtements Orchestra Canada Inc. a continué sur 2009 à distribuer les produits Orchestra sur le territoire nord-américain au travers de 2 magasins exploités en franchise. Par ailleurs, elle vend à notre filiale Dalmiel Inc. les produits que cette dernière met en vente dans 2 magasins exploités en succursale.



Le chiffre d'affaires social réalisé par Vêtements Orchestra Canada Inc. est passé de 757 à 715 milliers d'euros d'un exercice à l'autre. Le résultat net social passe d'une perte de 156 milliers d'euros à un profit de 115 milliers d'euros. Enfin, la société Orchestra Kazibao a consenti à sa filiale canadienne un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune d'un montant de 141 K€.

Le chiffre d'affaires social réalisé par Dalmiel Inc. est passé de 715 à 660 milliers d'euros d'un exercice à l'autre. Le résultat net social passe d'une perte de 19 milliers d'euros à un profit de 127 milliers d'euros.

### **Contribution des filiales françaises Horizon 21 et Horizon 21 79.**

Le chiffre d'affaires de la filiale Horizon 21 est de 421 milliers d'euros (1 magasin) et celui de la filiale Horizon 21 79 est de 422 milliers d'euros (1 magasin)

Le résultat net social d'Horizon 21 est un profit de 22 milliers d'euros contre un profit de 378 milliers d'euros l'année précédente qui avait été impacté par un abandon de créance consenti par Orchestra.

Le résultat net social d'Horizon 21 79 est une perte de 2 milliers d'euros contre un profit de 431 milliers d'euros l'année précédente qui avait été impacté par un abandon de créance consenti par Orchestra.

### **Contribution de la filiale ClubAtCost.**

Cette filiale abrite le nouveau site marchand « ClubAtCost » dont l'activité a démarré au cours du premier semestre 2009. Le chiffre d'affaires social est de 2 697 milliers d'euros. Le résultat net social au 28 février 2010 est une perte de 2 739 milliers d'euros (il intègre un abandon de créance de 3,5 millions d'euros consenti par Orchestra) contre un profit de 1 247 milliers d'euros au 28 février 2009 (ce résultat intégrait un abandon de créances de 1 198 milliers d'euros consenti par Orchestra).

### **Contribution des filiales mauriciennes CAC Ltd et Kazibao Ltd**

Le chiffre d'affaires de Kazibao Ltd est de 134 milliers d'euros et le résultat est une perte de 6 milliers d'euros. Le chiffre d'affaires de Clubatcost Ltd est de 11 milliers d'euros et le résultat est une perte de 7 milliers d'euros.

### **Contribution de la filiale SCI JVM**

Le chiffre d'affaires de SCI JVM est de 211 milliers d'euros et le résultat est une perte de 311 milliers d'euros.

## **2. Prises de participation et de contrôle**

Au 28 février 2010, la société SCI JVM a été réintégrée dans le périmètre de consolidation, suite à la régularisation de la vente.

Le conseil d'administration du 19 mai 2009 a par ailleurs autorisé la création de la société de droit mauricien « Clubatcost Ltd » afin d'y loger un bien immobilier de bureau destiné à héberger le bureau d'achats ouvert en 2008 à l'Ile Maurice. Cette société est détenue à 100% par Orchestra.

## **3. Actions propres**

Au 28 février 2010, la société détient 330 651 de ses propres actions (8,57% du capital) regroupées pour une valeur de 2 865 milliers d'euros. Le cours moyen de l'action s'établit à 8,66 euros.

Toutes ces actions sont éliminées de l'actif et des capitaux propres consolidés au 28 février 2010. Le cours de clôture s'établit à 6,47 euros au 26 février 2010.

Une provision pour dépréciation des titres auto-détenus a été constatée pour un montant de 736 382 € et correspond à la différence entre la valeur d'inventaire de ceux-ci à la date de clôture et leur valeur comptable.

## **D) INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

### **POLITIQUE SOCIALE**

#### **1 - L'effectif**

Au 28 février 2010, la société Orchestra-Kazibao a un effectif de 627 salariés et le groupe compte à cette date 897 salariés.

Sur cette base, les effectifs d'Orchestra-Kazibao sont répartis au 28 février 2010 comme suit :

<b>Effectif</b>	<b>28.02.2009</b>	<b>28.02.2010</b>	<b>Groupe 2.2010</b>
Contrats à durée indéterminée	503	536	734
Contrats à durée déterminée	86	86	148
Alternance/Formation	3	5	15
<b>Total</b>	<b>592</b>	<b>627</b>	<b>897</b>

#### **2 – Les embauches**

Le groupe Orchestra-Kazibao a embauché 1032 salariés tous types de contrats confondus, soit 365 salariés sous contrat à durée indéterminée, 654 sous contrat à durée déterminée et 13 en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

#### **3 – Les licenciements**

Le groupe Orchestra-Kazibao a rompu 73 contrats de travail pour motif de licenciement dont 60 pour motif personnel, 3 pour motif économique et 10 pour inaptitude.

#### **4 – La durée du travail des salariés à temps plein**

Pour la société Orchestra France, la durée du temps de travail pour les cadres autonomes à temps plein en forfait jours est de 206 jours par période annuelle de référence et la durée du travail moyenne des salariés à temps plein en forfait horaire est de 35 heures par semaine, en tenant compte des jours de réduction du temps de travail.

#### **5 – Le nombre de salariés à temps partiel au 28/02/2010**

Nombre de salariés travaillant à temps partiel	420
Total Effectif	897

#### **6 – L'absentéisme**

<b>Absentéisme</b>	<b>28.02.2009</b>	<b>28.02.2010</b>	<b>Groupe 2.2010</b>
Maladie	6 568 jours	8 410 jours	10 897 jrs
Maternité	4 698 jours	5 408 jours	5784 jrs
Accident travail & trajet	933 jours	1 548 jours	1 603 jrs





## **7 – Les rémunérations**

### 7.A – Femmes – Hommes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie	Moyenne Orchestra	Moyenne Groupe €
Catégorie 1 – Cadre	46 607€	31 287€
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	21 850€	21 673€
Catégorie 3 – Employé	15 539€	15 527€

### 7.B – Femmes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie	Moyenne Orchestra	Moyenne Groupe
Catégorie 1 – Cadre	33 832€	28 940€
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	19 735€	20 689€
Catégorie 3 – Employé	14 802€	15 501€

### 7.C – Hommes

Moyenne des salaires sur l'année par catégorie	Moyenne Orchestra	Moyenne Groupe
Catégorie 1 – Cadre	71 243€	46 318€
Catégorie 2 – Agent de maîtrise	27 561€	21 533€
Catégorie 3 – Employé	17 838€	22 563€

## **8 – L'évolution de la masse salariale**

Année	Montant de la masse salariale Orchestra	Montant de la masse salariale Groupe
2009	13 052 511€	18 808 913€
2008	12 117 284€	

## **9 – Les charges sociales**

Le montant global des charges sociales patronales s'élève pour le groupe à 6 127 938 € et à 4 700 598 € pour ORCHESTRA France.

## **10 – Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs**

Orchestra-Kazibao a acté de l'existence d'un régime de frais de santé collectif et obligatoire par l'intermédiaire d'une décision unilatérale le 22 décembre 2008.

Orchestra a conclu un accord d'intéressement le 2 juin 2006. Cet accord d'une durée de 3 ans est arrivé à son terme le 2 juin 2009 et n'a pas été renouvelé.

Par ailleurs, un avenant à l'accord de participation et au Plan Epargne Entreprise ont été ratifiés respectivement le 27 février 2009 et le 13 mars 2009.

## **11 – Les conditions d'hygiène et de sécurité**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été renouvelé le 8 avril 2010 et comprend maintenant 6 membres.

## **12 – La formation**

Le groupe Orchestra-Kazibao a consacré sur l'année 2009 un budget de l'ordre de 263 157€ pour la formation professionnelle de ses collaborateurs.

## **13 – Les œuvres sociales**

Le comité d'entreprise de la société Orchestra-Kazibao ne perçoit aucune subvention annuelle consacrée aux activités sociales et culturelles.

## **14 – L'importance de la sous-traitance**

Chaque mois, la société Orchestra France a fait appel en moyenne à 12 travailleurs intérimaires.

## **15 – Politique environnementale**

La société a respecté les contraintes environnementales qui lui sont applicables.

## **E) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Le groupe a poursuivi son programme de développement du parc magasins en franchises et succursales en privilégiant les zones de périphérie et le marché français. Le parc progresse de 23 points de vente sous enseigne, tous situés en France.

A compter de cet exercice, la société a décidé de modifier la présentation du chiffre d'affaires des magasins exploités par les commissionnaires-affiliés.

Ce changement de présentation; sans impact ni sur le résultat, ni sur les capitaux propres ; consiste désormais à comptabiliser le chiffre d'affaires réalisé par les commissionnaires-affiliés avant déduction de la commission versée à ces derniers. Cette commission est quant à elle comptabilisée comme une charge d'exploitation et n'est plus déduite du chiffre d'affaires. Au titre de l'exercice 2009/2010, l'impact sur le chiffre d'affaires social d'Orchestra est de +22 397K€ et de +24 944K€ sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Au titre de l'exercice 2008/2009, l'impact est respectivement de 13 075K€ et de 15 743K€. L'impact est de ces mêmes montants respectifs au niveau des charges d'exploitation.

Les comptes du 28 février 2009 ont été retraités en appliquant cette nouvelle présentation afin de permettre une meilleure lecture de l'évolution de l'activité de la société.

La société a fait évoluer sa politique de prix de transfert en passant d'une méthode dite de « sale minus » à une méthode dite de « cost plus ». Ce changement n'a pas d'impact dans les comptes consolidés.

La société Orchestra Kazibao a consenti à trois de ses filiales des abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune. Les abandons de créances sont les suivants :

- Clubatcost : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Clubatcost, filiale à 95% d'Orchestra, pour un montant de 3 500 K€.
- OPI : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société OPI (filiale commerciale pour le marché espagnol) pour un montant de 876 K€.
- CANADA INC : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société CANADA INC (filiale commerciale pour le marché canadien) pour un montant de 141 K€.



La société a constaté un produit de 5,1 millions d'euros correspondant à une commission sur une transaction immobilière réalisée dans le cadre de la réorganisation logistique du groupe. Cette commission est comptabilisée en « Autres produits » dans les comptes consolidés et en « Produits exceptionnels » dans les comptes sociaux.

Le contrat de crédit syndiqué signé le 18 juillet 2008 auprès des 10 banques historiques du groupe a fait l'objet d'un avenant, signé le 23 décembre 2009, qui permet de confirmer le contrat initial et d'en adapter les termes aux nouvelles conditions du marché.

Ce contrat et cet avenant prévoient le respect de covenants financiers. Les comptes arrêtés au 28 février 2010 permettent le respect de ces covenants.

Par ailleurs, la société a réalisé un gain de change exceptionnel de 1,3 millions d'euros à la suite du dénouement par anticipation d'opérations de change, comptabilisé en résultat financier. Ce gain avait été de 2,3 millions d'euros l'année dernière.

La société est soumise à l'imposition au droit commun et a consommé l'ensemble de ses déficits ordinaires. Elle a par ailleurs constitué le 1<sup>er</sup> mars 2009 un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues à plus de 95% (Clubatcost ; Horizon 21 et Horizon 21-79)

M. Bernard Joinet ; qui avait rejoint le groupe au mois de juin 2009 en qualité de Directeur Général ; a été révoqué par le conseil d'administration du 30 octobre 2009.

## **II. ACTIVITE ET RESULTATS PROPRES DE LA SOCIETE ORCHESTRA KAZIBAO, SOCIETE MERE : ELEMENTS SIGNIFICATIFS RESSORTANT DES COMPTES – COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE**

### **a) Activité d'Orchestra Kazibao**

La société a poursuivi son développement en France en ouvrant 23 points de vente pour l'essentiel en périphérie. A fin février 2010, le nombre de points de ventes en France est de 225 (85 succursales, 123 commissionnaires-affiliés et 17 franchisés)

L'activité de l'exercice a dégagé un chiffre d'affaires « fiscal » de 147,0 millions d'euros. Elle se décompose pour l'essentiel (hors ventes aux filiales) de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires « succursales » s'établit à 47,5 millions d'euros au 28/2/2010, en progression de 11,9% grâce à l'ouverture de 9 points de ventes au cours de l'exercice et aux ouvertures réalisées en 2008.

- Le chiffre d'affaires du réseau « commission-affiliation » est de 56,5 millions d'euros au 28/2/2010, en hausse de 52,5%. Cette hausse est due au passage en commission-affiliation de 12 franchisés ainsi qu'à l'ouverture de 18 nouveaux points de ventes.

- Le chiffre d'affaires « négoce » (magasins multimarques et franchisés) est de 29,9 millions d'euros au 28/2/2010, en baisse de 21,9% sous l'effet combiné, du transfert des 12 contrats de franchise en commission-affiliation et de la baisse de l'activité « négoce » liée au contexte actuel de l'économie.

La société a dégagé un résultat d'exploitation de 6 985 milliers d'euros et une perte nette de 2 802 milliers d'euros.

Elle a en effet notamment enregistré les abandons de créances suivants :

- CLUBATCOST : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société Clubatcost, filiale à 95% d'Orchestra, pour un montant de 3 500 K€.
- OPI : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société OPI (filiale commerciale pour le marché espagnol) pour un montant de 876 K€.
- CANADA INC : Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune au profit de la société CANADA INC (filiale commerciale pour le marché canadien) pour un montant de 141 K€.

Par ailleurs, la société a réalisé un gain de change exceptionnel de 1,3 millions d'euros à la suite du dénouement par anticipation d'opérations de change, comptabilisé en résultat financier. Ce gain avait été de 2,3 millions d'euros l'année dernière.

Enfin, un produit de 5,1 millions d'euros généré par une opération immobilière a été comptabilisé en « produits exceptionnels ».

L'endettement bancaire net de la trésorerie s'établit à 66,0 millions d'euros.

### **b) Information relative à la Loi de Modernisation de l'Economie concernant les délais de paiements fournisseurs.**

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du code de commerce introduites par la loi n°2008 -776 du 4 août 2008, une information sur les délais de paiement des fournisseurs de la société figure ci-dessous, sous la forme d'un tableau décomposant à la clôture de l'exercice écoulé le solde des dettes de la société par dates d'échéance.

Dès la clôture de l'exercice en cours cette information, requise par le nouveau dispositif en principe pour deux exercices successifs, permettra une comparaison avec l'information similaire qui vous sera donnée au titre de l'exercice clos au 28 février 2011.

Concernant l'exercice clos au 28 février 2010, nous vous précisons qu'il subsiste des dettes à échéances plus longues que celles prévues par la loi. Le tableau présenté inclut en effet d'une part les factures de certains de nos fournisseurs bénéficiant des accords dérogatoires expressément prévus par la loi, d'autre part les factures de nos fournisseurs étrangers (par nature non soumis au dispositif précité), et enfin les factures objets de litiges. nous vous précisons que les délais de paiement peuvent varier notamment du fait de nos fournisseurs étrangers qui ne sont pas soumis aux règles françaises relatives aux délais de paiement ; de nos partenaires et fournisseurs intra-groupe ; de l'accord de branche dont nous bénéficions et qui admet des délais de règlements de 75 jours fin de mois pour les factures émises avant le 1/1/2010 et 65 jours fin de mois pour celles émises depuis le 1/1/2010 ; ou encore du fait de factures contestées.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs par échéance (LME)

	Echues	Non échues	Total
0 à 30 jours	3 806 406,20	6 933 430,18	10 739 836,38
31 à 60 jours	240 034,87	6 428 818,30	6 668 853,17
> 60 jours	1 841 748,45	4 316 074,95	6 157 823,40
Total des dettes fournisseurs (*)	5 888 189,52	17 678 323,43	23 566 512,95
Effets à payer (0 à 30 jours) (**)			0,00
Charges à payer et factures non parvenues		1 736 324,89	1 736 324,89
Total des dettes fournisseurs et rattachées	5 888 189,52	19 414 648,32	25 302 837,84

La différence entre le montant total des dettes fournisseurs et comptes rattachés figurant ci-dessus et le montant inscrit dans le bilan dans l'annexe sociale correspond à un montant de 143K€ d'avances et acomptes reçus non repris dans cet échéancier.

### **III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

M. Thomas Hamelle a démissionné de son mandat de Directeur Général Délégué lors du conseil d'administration du 18 mars 2010.

### **IV. PERSPECTIVES D'AVENIR**



Le Groupe, malgré un contexte défavorable à l'étranger, continue son développement en France, dans les zones de périphérie, au format « Grand ORCHESTRA » tant en succursale qu'en commission-affiliation.

Les objectifs du Groupe restent l'accroissement de la rentabilité et la réduction de l'endettement.

## **V. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les dépenses en matière de recherche et développement réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2009/2010 s'élèvent à 4,6 millions d'euros. (dont 3 268 milliers d'euros sur Orchestra, 1 266 milliers d'euros sur Clubatcost et 71 milliers d'euros sur Orchestra Asia)

Ces dépenses sont composées des coûts salariaux et de prestations engagés par les services style, achats, développement et gestion produits

# **LES RESULTATS DE LA SOCIÉTÉ ORCHESTRA KAZIBAO**

## **I. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 2.801.656,38 euros que nous vous proposons d'affecter intégralement au compte de Report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'un dividende de 0,30€ par action a été distribué au cours de l'exercice 2008/2009. Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices précédents ni au cours de l'exercice 2009/2010.

## **II. DEPENSES SOMPTUAIRES ET FRAIS GENERAUX VISES A L'ARTICLE 223 DU CGI**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, soit 83 319€.

Elles concernent les amortissements excédentaires, la taxe sur les voitures particulières des sociétés, les amendes et pénalités diverses, pour respectivement 19 876€, 58 140€, 5 304€.

## **III. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Date d'arrêté	31/12/2005	28/02/2007	28/02/2008	28/02/2009	28/02/2010
Durée de l'exercice	12 mois	14 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Forme juridique de la société	SA	SA	SA	SA	SA
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	23 100	23 100	23 100	23 150	23 150
Nombre d'actions émises	3 850 010	3 850 010	3 850 010	3 858 360	3 858 360
Valeur nominale d'action	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
<b>Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	77 127	106 264	117 408	117 529	146 982
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	6 391	(519)	15 898	10 339	10 062
Impôt sur les bénéfices	19	54	2 275	(539)	70
Participation des salariés			339		
Résultat après impôt, participation amortissements et provisions	486	(14)	5 869	1 595	(2 802)
Montant des bénéfices distribués					
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros) (en euros)</b>					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissement et provisions	1,66	(0,13)	3,27	2,54	2,63
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,13	(0,00)	1,50	0,4	(0,7)
Dividende versé à chaque action			0,30		
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés (effectifs fin période)	408	507	576	592	627
Masse salariale (milliers d'euros)	7 586	10 818	11 206	12 632	13 053



## LE CAPITAL DE LA SOCIETE

### I. IDENTITE DES DETENTEURS DE DROITS DE VOTE

#### Actionariat

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous précisons que les principaux actionnaires de Orchestra Kazibao, au 30 juin 2010, étaient à notre connaissance les suivants :

Catégorie d'actionnaire	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Famille Mestre	1 043 278	27,04%	27,04%
Famille Gotlib	545 920	14,15%	14,15%
Nem Invest SAS	376 936	9,77%	9,77%
FCP Turenne Capital Partenaires	300 000	7,78%	7,78%
CL Capital Invest	174 101	4,51%	4,51%
FCP OTC Partners	114 991	2,98%	2,98%
FCP Découvertes	101 374	2,63%	2,63%
Grand Wish Partners	190 636	4,94%	4,94%
<b>Actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital de la Société</b>	<b>2 847 236</b>	<b>73,79%</b>	<b>73,79%</b>
Auto détention	251 389	6,52%	6,52%
Autres actionnaires	759 744	19,69%	19,69%
<b>Total</b>	<b>3 858 369</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Aucun autre actionnaire ne possède, à la connaissance de la société, plus de 2,5% du capital.

Conformément à l'obligation légale faite aux sociétés, nous vous signalons que les déclarations de franchissement de seuil suivantes nous ont été notifiées au cours de l'exercice écoulé.

Catégorie d'actionnaires	Franchissements de seuil	Date
Financière Mestre Sarl	Hausse 15%/20%/25%	6.1.2010
Pierre Mestre	Baisses 10%/5%	6.1.2010
Nem Partners	Baisses 10%/5%	23.7.2009
Nem Invest SAS	Hausse 5%	23.7.2009

### II. TITRES AUTO DETENUS

Conformément à l'obligation légale faite aux Sociétés, nous vous signalons que votre société détient, au 28 février 2010, 330 651 actions (8,57% du capital). Toutes ces actions sont éliminées de l'actif et des capitaux propres consolidés au 28 février 2010.

Le tableau figurant au paragraphe III reprend les achats et les ventes réalisées au cours de l'exercice.

### **III. OPERATIONS REALISEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS**

#### Marché de l'action

Au cours de l'exercice 2009/2010, les données relatives au marché de l'action Orchestra – Kazibao sont les suivantes :

	€
Cours Extrêmes	
+ haut	7,50 €
+ bas	6,30 €

L'Assemblée Générale du 31 août 2009 dans sa 9<sup>ème</sup> résolution « Programme de rachats d'actions » avait autorisé notre société à opérer sur ses propres actions en vue, entre autre, de la régularisation du marché. Au cours de l'exercice 2009/2010, les transactions effectuées dans ce contexte ont été les suivantes :

Actions détenues par la société en début de période	328 595
Nombre d'actions achetées	31 004
Nombre d'actions vendues	28 948
Nombre d'actions regroupées	0
Cours moyen des achats	6,82 €
Cours moyen des ventes	6,86 €
Actions détenues par la société en fin de période	330 651

### **IV. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS:**

L'Assemblée Générale du 30 août 2007, dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration permettant à ce dernier d'attribuer à ses dirigeants sociaux et à certains de ses salariés des options de souscription d'actions. Au cours de l'exercice clos le 28/2/2010, aucune option de souscription d'actions n'a été accordée.

Par ailleurs, les plans précédemment mis en place n'ont pas donné lieu à de levée d'options de souscription d'actions au cours de cet exercice.

### **V. PROGRAMMES D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES:**

Il n'existe pas de programme d'attribution d'actions gratuites.





## **VI. LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL (L. 225-129)**

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décider que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prendre acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, de toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Nous vous proposons de :

- 1) Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.

2) Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décider de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 20.000.000 euros.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décider que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décider que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prendre acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires**

Nous vous proposons de:

Décider que pour chacune des émissions décidées en application des dixième résolution de la présente assemblée et onzième résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 31 août 2009, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.



---

**Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Nous vous proposons de:

1. Autoriser le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixer à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décider que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
4. Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

Nous vous proposons de:

- 1/ Autoriser le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprimer en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
- 3/ Fixer à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4/ Limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5/ Décider que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

**Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)**

Nous vous proposons de:

- Autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- Fixer à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décider que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - o d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ORCHESTRA KAZIBAO et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - o d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution,

- Décider que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de la façon suivante : le prix de souscription ne pourra être inférieur de plus de 5% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'octroi de l'option
- Décider qu'aucune option ne pourra être consentie :
  - o ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - o ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,



- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- Prendre acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- Déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

### **Utilisation des délégations en période d'offre publique**

Nous vous proposons de:

- Autoriser le Conseil d'Administration, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée.
- Fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation.
- Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

## **VII. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE ( L225-209 )**

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 31 août 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ORCHESTRA KAZIBAO par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 23 150 214 euros.

Nous vous proposons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.



## **VIII. DELEGATION POUR REDUCTION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Nous vous proposons de :

1) Autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixer à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 31 août 2012, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 31 août 2009.

## **IX. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIETE NEM INVEST SAS EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR**

Nous vous proposons de renouveler le mandat de la Société NEM INVEST SAS immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 493 981 781, représentée par Monsieur Eric Girardin, et dont le siège social est situé au 5, rue de Montessuy, 75007 PARIS, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **X. LISTE DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE**

Par ailleurs, nous vous rappelons que les délégations en cours de validités sont les suivantes :

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédentes	Utilisations au cours de l'exercice clos le 28.02.2010 et jusqu'au 30 juin 2010	Montant résiduel au 30 juin 2010	Observations
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	11.07.08	10.09.10	20.000.000			20.000.000	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	31.08.09	31.10.11	20.000.000			20.000.000	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	31.08.09	31.10.11	20.000.000			20.000.000	
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix	NEANT						

<b>de souscription définies</b>							
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE</b>	31.08.09	31.10.11	3% du capital				
<b>Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur de ... (catégorie de personnes ou personnes nommément désignées)</b>	NEANT						
<b>Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières</b>	11.07.08	10.09.10	10% du capital				
<b>Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions</b>	30.08.07	29.10.10	10% du Capital, soit 385.836 actions	175.051	NEANT	210.785	
<b>Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre</b>	NEANT						
<b>Autorisation d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise</b>	NEANT						

## LES SALARIES

### **I. LA QUOTITE DE CAPITAL DETENU A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ( 225-102 )**

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie à l'article 225-102 du code de commerce représentait 0% du capital social de la société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 28 février 2010 la proportion du capital détenue par le personnel de la société est non significative.





## LES MANDATAIRES SOCIAUX

### I. LA POLITIQUE EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ces informations ont été données par le président du conseil d'administration dans son rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société et ce conformément aux dispositions de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

### II. MODIFICATION AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION

M. Bernard Joinet ; qui avait rejoint le groupe au mois le 1<sup>er</sup> juin 2009 en qualité de Directeur Général ; a été révoqué par le conseil d'administration du 30 octobre 2009.

Ce même conseil a opté pour le regroupement des fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. Monsieur Pierre Mestre a ainsi été nommé Président Directeur Général.

### III. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Monsieur Pierre MESTRE est Président Directeur Général.

Madame Chantal MESTRE, Monsieur Thomas HAMELLE et Monsieur Thierry Gosselin remplissent les fonctions de Directeur Général Délégué.

### IV. MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Administrateur	Société	Mandat
Marcel GOTLIB	GONATRA	Dirigeant
Marcel GOTLIB	SWF	Président-Directeur Général
Marcel GOTLIB	GESTICO	Dirigeant
Marcel GOTLIB	ORCHESTRA KAZIBAO	Administrateur
Marcel GOTLIB	MAGOGEST	Administrateur
Pierre MESTRE	Dalmiel Inc.	Vice Président
Pierre MESTRE	ORCHESTRA KAZIBAO	Président-Directeur Général
Pierre MESTRE	OPI	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA SWITZERLAND	Président
Pierre MESTRE	VETEMENTS ORCHESTRA Canada INC.	Président
Pierre MESTRE	IMM.BE.GE SARL TEXTILHANDEL KG	Gérant

Pierre MESTRE	SARL FINANCIERE MESTRE	Gérant
Pierre MESTRE	SARL DICO POCKET	Gérant
Pierre MESTRE	ClubAtCost SAS	Président-Directeur Général
Pierre MESTRE	SAS VERCHANT	Président
Pierre MESTRE	SCA MAS DE VERCHANT	Gérant
Pierre MESTRE	SCI GARROS	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DU PARC DE BELLEGARDE	Gérant
Pierre MESTRE	SCI CASTELNAU GARRIGUE	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DE L'AIRE ET DU CROS	Gérant
Pierre MESTRE	SCI DU MAS D'INGRIL	Gérant
Pierre MESTRE	SNC RDME	Gérant
Pierre MESTRE	ORCHESTRA BELGIUM	Dirigeant
Pierre MESTRE	KAZIBAO Ltd	Directeur
Pierre MESTRE	CLUB AT COST Ltd	Directeur
Chantal MESTRE	ORCHESTRA KAZIBAO	Directrice Générale Déléguée
Chantal MESTRE	SCI ROLAND	Gérante
Chantal MESTRE	SCI FIGUIERES	Gérante
Chantal MESTRE	SARL FINANCIERE MESTRE	Gérante
Chantal MESTRE	SCI SARNELLY	Gérante
Jean-Claude YANA	Fidepar Inc.	Administrateur
Jean-Claude YANA	Dalmiel Inc.	Président
Jean-Claude YANA	ORCHESTRA KAZIBAO	Administrateur
Jean-Claude YANA	Orchestra Canada Inc.	Vice Président
Jean-Claude YANA	Financière JC Yana Inc.	Président
Eric GIRARDIN	Groupe PROMEO	Administrateur, représentant permanent de la SAS NEM INVEST au Conseil d'Administration
Eric GIRARDIN	NEM Partners	Président du Directoire
Eric GIRARDIN	NEM 2	Administrateur
Eric GIRARDIN	MICROPOLE UNIVERS	Administrateur, représentant permanent de NEM Partners au Conseil d'Administration
Eric GIRARDIN	HIOLE Industries	Représentant permanent de la SAS NEM INVEST au Conseil de Surveillance
Eric GIRARDIN	ORCHESTRA-KAZIBAO	Administrateur, représentant permanent de NemPartners
Eric GIRARDIN	DELTA PLUS GROUP	Administrateur, représentant permanent de la SAS NEM INVEST au Conseil d'Administration
Eric GIRARDIN	PC30	Représentant permanent de la SAS NEM INVEST au Conseil de Surveillance
Eric GIRARDIN	QUANTEL SA	Administrateur, représentant permanent de NemPartners



## **V. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

La rémunération brute totale en euros versée par la Société à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2009/2010 s'est élevée à :

€	Salaire	Avantage en nature	jetons de présence	Autres
Chantal Mestre	1 200		6 000	
Pierre Mestre	1 200		6 000	
Thierry Gosselin	209 217	3 600		
Thomas Hamelle	233 404	3 600		
Financière Mestre (1)				1 090 638
Jean Claude Yana (2)	25 000		5 500	211 130
Marcel Gotlib			5 500	
Nem Invest SAS			5 500	
B Joinet	91 350	1 500		
<b>Total</b>	<b>561 371</b>	<b>8 700</b>	<b>28 500</b>	<b>1 301 768</b>

(1) convention de management telle que décrite au chapitre « conventions règlementées »

(2) convention de conseil telle que décrite au chapitre « conventions règlementées »

## **VI. JETONS DE PRESENCE DES ADMINISTRATEURS**

Enfin, nous vous proposons également de fixer le montant des jetons de présence pour le Conseil d'administration à la somme de 6.000 € annuels, 3.000 € à titre fixe et 3.000 € distribués en fonction de leur présence. Ce montant serait valable pour l'exercice en cours, et pour les exercices futurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Nous vous précisons qu'au 28 février 2010, il a été conclu sur l'exercice les conventions suivantes donnant lieu à application de l'article L.225-38 du Code du Commerce,

- Abandon de créance au profit de la société ClubAtCost, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Intégration de la société ClubAtCost dans le périmètre de l'Intégration Fiscale d'Orchestra-Kazibao.

- Abandon de créance au profit de la société OPI (filiale espagnole), assortie d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Mandat sur opération immobilière conclu entre Financière Mestre et Orchestra.

Nous vous rappelons par ailleurs les conventions conclues antérieurement:

- les deux conventions conclues avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, portant sur :
  - une convention de management avec la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président du Conseil d'administration et intégrant Madame Chantal MESTRE ;
  - un contrat de partenariat avec la SARL SIDIKA dont la SARL FINANCIERE MESTRE, représentée par Monsieur Pierre MESTRE, Président Directeur Général, est actionnaire à 70%. Cette convention n'a fait l'objet d'aucune comptabilisation de produits, de charges ou de flux de trésorerie au cours de l'exercice.
- le contrat d'approvisionnement signé avec UTO VEW NV représentée par Monsieur Marcel Gotlib
- la garantie à première demande au profit de SWF dans le cadre de la mise en place au profit de cette dernière d'une ligne de trade facility d'USD4.000.000 ; assortie d'une contre-garantie de même nature d'USD2.000.000 octroyée à Orchestra par M. Gotlib.
- la mise en place d'un compte courant avec la société ClubAtCost, rémunéré au taux fiscalement déductible
- l'engagement pour le compte de la société ClubAtCost de dépenses liées au projet «ClubAtCost» Refacturation à l'euro près via compte courant des dépenses ainsi prises en charge.
- la signature par la société ClubAtCost d'un contrat exclusif de licence de marque portant sur la marque «Verchant ». La redevance est calculée en % du montant des achats d'articles griffés réalisés par la société et est assortie d'un minimum garanti
- la faculté de mettre en place des lettres de crédits à l'importation (crédits documentaires) d'ordre Orchestra pour le compte de la société ClubAtCost
- le contrat de consulting entre Orchestra Canada Inc et la société Financière JC Yana Inc.
- la faculté d'émettre des cautions et des garanties au profit de tiers d'ordre de la société Orchestra et pour le compte de la société ClubAtCost. Cette faculté, valable jusqu'au 31/12/2009 dans la limite du budget de la société ClubAtCost, n'a pas été utilisée au 28 février 2010.
- la société Orchestra se porte garante de la société ClubAtCost vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité opérationnelle courante de cette dernière dans la limite des dépenses prévues à son budget. Cette faculté est valable jusqu'au 31/12/2009

Nous vous demandons, conformément à l'article L.225-40 du Nouveau Code de Commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du même code, poursuivies et le cas échéant conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.



---

## CONCLUSION

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice clos le 28 février 2010, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION